

D é c i s i o n   n ° 2 0 0 4 - 1 6   D  
Déchéance de plein droit - Henri d'ATTILIO, Sénateur  
Dossier documentaire

Source : services du Conseil constitutionnel © 2004

**Normes de référence**

❑ **Article L. 5 du code électoral**

(loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 art. 220 Journal Officiel du 26 janvier 1985)

(Loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 art. 159 Journal Officiel du 23 décembre 1992 en vigueur 1er septembre 1993)

Ne doivent pas être inscrits sur les listes électorales les majeurs sous tutelle.

❑ **Article L. 44 du code électoral**

(Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 art. 1 Journal Officiel du 6 avril 2000)

Tout Français et toute Française ayant la qualité d'électeur peut faire acte de candidature et être élu, sous réserve des cas d'incapacité ou d'inéligibilité prévus par la loi.

❑ **Article L.O. 136 du code électoral**

Sera déchu de plein droit de la qualité de membre de l'Assemblée nationale celui dont l'inéligibilité se révélera après la proclamation des résultats et l'expiration du délai pendant lequel elle peut être contestée ou qui, pendant la durée de son mandat, se trouvera dans l'un des cas d'inéligibilité prévus par le présent code.

La déchéance est constatée par le Conseil constitutionnel à la requête du bureau de l'Assemblée nationale ou du garde des sceaux, ministre de la Justice, ou, en outre, en cas de condamnation postérieure à l'élection, du ministère public près la juridiction qui a prononcé la condamnation.

❑ **Article L.O. 296 du code électoral**

(Loi n° 2003-696 du 30 juillet 2003 art. 4 Journal Officiel du 31 juillet 2003)

Nul ne peut être élu au Sénat s'il n'est âgé de trente ans révolus.

Les autres conditions d'éligibilité et les inéligibilités sont les mêmes que pour l'élection à l'Assemblée nationale.

Toutefois, pour l'application de l'alinéa précédent, n'est pas réputée faire acte de candidature contre un sénateur devenu membre du gouvernement la personne qui a été appelée à le remplacer dans les conditions prévues à l'article L. O. 319 lorsqu'elle se présente sur la même liste que lui.